

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD94

présenté par

M. Pahun, M. Duvergé, M. Millienne, Mme Lasserre, Mme Luquet et M. Robert

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, les mots :  
« , à titre exceptionnel, » sont supprimés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement lève une limite injustifiée à l'implantation de Stecal (Secteur de taille et de capacité d'accueil limité).